



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 19006

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les demandes en matière de retraite du syndicat national du personnel d'encadrement, des techniciens et assimilés des entreprises agricoles. Un certain nombre de propositions ont été formulées à l'occasion de leur congrès annuel en janvier dernier qui portent sur le développement du paritarisme par un financement adapté des syndicats, la parité entre les exploitants et les salariés aux élections des caisses de mutualité sociale agricole, le paiement de la 36e heure en heure supplémentaire conformément à l'arrêt de la cour de cassation sociale du 4 juin 2002, le rachat défiscalisé des cotisations retraite pour les années d'étude ou les incidents de carrière, la création d'une cotisation sociale sur l'ensemble des biens consommés pour le maintien du système par répartition. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner suite à ces revendications. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les questions soulevées par le syndicat national du personnel d'encadrement, des techniciens et assimilés des entreprises agricoles. Concernant le financement des organisations syndicales représentatives de salariés, il convient de rappeler que l'État participe au financement de la formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales. Ce financement, dont la refonte est envisagée, donne lieu à des conventions entre le ministère du travail et chacune des organisations reconnues représentatives au plan national. La seconde demande porte sur la gestion de façon paritaire entre salariés et employeurs des caisses de mutualité sociale agricole. Or, une des spécificités du régime agricole est qu'y participent les non-salariés agricoles en tant que tels, les employeurs et les salariés. Trois partenaires sont donc concernés par la gestion et non deux comme dans le régime général. Dans ces conditions, il est difficilement envisageable d'y instaurer un paritarisme salariés-employeurs. En ce qui concerne l'application aux salariés agricoles de l'arrêt rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation le 4 juin 2002 dans une affaire concernant des établissements médico-sociaux, il faut noter que cette décision n'a aucune portée générale puisqu'elle ne vise qu'à l'interprétation d'un accord. La chambre sociale réserve en effet explicitement l'hypothèse où l'application de l'accord de branche serait subordonnée à la conclusion d'un accord d'entreprise ou à la mise en oeuvre effective de la réduction du temps de travail. Il semble donc difficile de faire application aux salariés agricoles des conclusions de cet arrêt. Concernant l'évolution du système de retraite, le Gouvernement a fait de la réforme une de ses priorités fondamentales et un projet de loi est en cours de discussion au Parlement. Son objectif est de sauvegarder le système de retraite par répartition, en garantissant à tous une retraite juste et équitable. Des dispositions permettant la prise en compte des durées d'études supérieures sont prévues. Par contre, il n'est pas envisagé, compte tenu de l'ensemble des contraintes économiques, de mettre en place une nouvelle cotisation sociale sur l'ensemble des biens consommés.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19006

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3996

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6290